



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 19 décembre 2022 à 20 heures 00 minutes  
Salle du conseil

**Présents :**

M. BUONO David, Mme DONNEN Marie-Claire, M. GORENDS Roger, M. HENRY David, Mme LEGUILLETTE Mariette, Mme MANGEOT Sylvie, M. MANGEOT Didier, Mme THIL Yolande

**Procuration(s) :**

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

Mme BITSCH Lauryn, M. DUDEK Eric

**Secrétaire de séance :** Mme MANGEOT Sylvie

**Président de séance :** M. BUONO David

### 1 - Affouage 2023 - Précision parcelles

Après avoir entendu l'exposé du Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté.
- demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2023

#### Parcelles n° 9 et 10

#### Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers

Fixe comme suite les diamètres de futaies à vendre

Essences

Toutes

|                   |       |
|-------------------|-------|
| Ø Minimum à 1,30m | 35 cm |
|-------------------|-------|

Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

**Partage sur pied entre les affouagistes.**

- Désigne comme bénéficiaires solvables
  - Messieurs HENRY David, MANGEOT Didier et GORENDS Roger

qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du code forestier et de la pêche maritime.

- Décide de répartir l'affouage
  - par tête
  - par feu
  - moitié par tête, moitié par feu
- Fixe la taxe d'affouage à 10 €

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

**2 - Approbation du règlement de service de l'Assainissement**

Le Maire rappelle que le règlement de service est obligatoire ; il est le seul document opposable aux usagers et donc, de ce fait, indispensable.

Un projet de règlement a été rédigé et est proposé pour approbation. Ce dernier sera ensuite affiché et mis à disposition des usagers.

Après présentation du règlement de service à l'assemblée, celle-ci :

- APPROUVE le règlement de service d'assainissement,
- DECIDE que ce règlement sera transmis aux usagers après visa des services préfectoraux, conformément à la réglementation.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

**3 - Restitution Action sociale**

Le Maire présente la réorientation territoriale de l'action sociale de la communauté de communes où il est proposé de :

- Dissoudre le Service de Soins Infirmiers à Domicile au 31 décembre 2022,
- Mettre fin au Conseil d'Administration du C.I.A.S. au 31 décembre 2022,
- Valider la modification statutaire de l'action sociale,

- Valider la nouvelle organisation fonctionnelle du pole solidarités / santé,

- Entériner la rétrocession des compétences de Domiciliation, de l'Instruction du R.S.A., d'accompagnement des allocataires de leurs commune et la Tenue d'un registre des bénéficiaires de l'aide sociale légale à la commune de Jarny.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **4 - Rétrocession de la mission « instruction et administration du droit des sols » aux communes de : Anoux – Avril – Bettainvillers – Lantéfontaine – Les Baroches – Lubey – Val de Briey**

Le Maire informe l'assemblée de l'état de la gestion des droits des sols par la communauté de communes.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016 complété par celui du 12 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne,

Vu les statuts arrêtés par le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu les obligations légales relatives aux compétences obligatoires et optionnelles de la communauté de communes Orne Lorraine Confluences,

Vu le contexte spécifique de l'instruction du droit des sols.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Valider la rétrocession de la mission administration du droit des sols aux communes de : Anoux, Avril, Bettainvillers, Lantéfontaine, Les Baroches, Lubey, Val de Briey,

- Valider la modification de l'action communautaire.

**VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 2, Contre : 0, Abstention : 6)**

*Pour : Mme DONNEN Marie-Claire, M. MANGEOT Didier*

*Contre :*

*Abstention : M. BUONO David, M. GORENDS Roger, M. HENRY David, Mme LEGUILLETTE Mariette, Mme MANGEOT Sylvie, Mme THIL Yolande*

#### **5 - Taux de la taxe d'aménagement**

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4.5 %.

**VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 1)**

*Pour : M. BUONO David, Mme DONNEN Marie-Claire, M. GORENDS Roger, M. HENRY David, Mme LEGUILLETTE Mariette, Mme MANGEOT Sylvie, Mme THIL Yolande*

*Contre :*

*Abstention : M. MANGEOT Didier*

## **6 - Recensement 2023 : Recrutement agent recenseur et nomination coordonnateur communal**

Le Maire informe l'assemblée de la campagne de recensement de la population pour 2023 concernant la commune.

A ce titre, il y a lieu de nommer un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023 et de recruter un agent recenseur.

La totalité de la dotation forfaitaire de recensement sera attribuée à l'agent recenseur sous forme de paiement d'heures complémentaires (soit 433 euros)

L'assemblée, après en avoir délibéré autorise le Maire à nommer le coordonnateur communal et recruter un agent recenseur pour la campagne de recensement 2023.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## **7 - Validation du PV de la séance du 27/10/22**

Le Maire propose au Conseil municipal de valider procès-verbal de la réunion du dernier conseil.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

Le secrétaire de séance,

Fait à OLLEY  
Le Maire,

